



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/CONF.189/PC.2/6  
30 mars 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS et FRANÇAIS

---

CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME,  
LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE  
ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE

Comité préparatoire  
Deuxième session  
Genève, 21 mai - 1er juin 2001  
(Point 5 de l'ordre du jour provisoire)

RAPPORTS DES RÉUNIONS ET ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES  
AUX ÉCHELONS INTERNATIONAL, RÉGIONAL ET NATIONAL

Documents finals de la Conférence européenne contre le racisme  
(Strasbourg, France, 11-13 octobre 2000)

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre au Comité préparatoire la Déclaration politique, les Conclusions générales et le Rapport général de la Conférence européenne contre le racisme.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. Déclaration politique.....	3
II. Conclusions générales.....	9
A. Introduction.....	9
B. Contexte.....	9
C. Conclusions et recommandations de la Conférence européenne contre le racisme .....	11
D. Coopération aux niveaux européen et international .....	26
III. Rapport général.....	28

16 octobre 2000

## I. Déclaration politique

**NOUS, LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE, À L'OCCASION DE LA CONFÉRENCE EUROPÉENNE "TOUS DIFFÉRENTS TOUS ÉGAUX : DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE", CONTRIBUTION EUROPÉENNE À LA CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE,**

**STRASBOURG, 11 – 13 OCTOBRE 2000**

### **Réaffirmons que :**

L'Europe est une communauté de valeurs partagées, multiculturelle de par son passé, dans son présent et son avenir; la tolérance garantit le maintien de l'Europe en tant que société pluraliste et ouverte, au sein de laquelle la diversité culturelle est favorisée;

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et ont la capacité de participer de manière constructive au développement et au bien-être de nos sociétés;

Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit à une égale protection de la loi;

La mise en œuvre pleine et effective des droits de l'homme dans leur ensemble, sans aucune discrimination ou distinction, comme le stipulent les instruments européens et autres instruments internationaux en la matière, doit être assurée;

Le racisme et la discrimination raciale représentent de graves violations des droits de l'homme dans le monde contemporain et doivent être combattus par tous les moyens légaux;

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée constituent une menace pour les sociétés démocratiques et leurs valeurs fondamentales;

La stabilité et la paix en Europe et à travers le monde ne peuvent se construire que sur la tolérance et le respect de la diversité;

L'égalité de dignité de tous les êtres humains et l'état de droit doivent être respectés et l'égalité des chances favorisée;

La lutte contre la marginalisation et l'exclusion sociale doit être poursuivie;

Toutes les initiatives visant à une plus grande participation politique, sociale et culturelle, spécialement des personnes appartenant à des groupes vulnérables, doivent être encouragées;

Tous les États doivent tirer les leçons des manifestations du racisme en Europe et dans d'autres régions du monde;

Il faut se souvenir des souffrances infligées par l'esclavage ou ayant résulté du colonialisme;

Tous les États doivent rejeter l'épuration ethnique et religieuse et le génocide en Europe et dans d'autres régions du monde, et doivent œuvrer ensemble pour éviter qu'ils ne se produisent à nouveau;

L'holocauste ne doit jamais être oublié.

**Nous sommes conscients de et alarmés par :**

La persistance et la violence des manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie, de l'antisémitisme et de l'intolérance qui y est associée, y compris des formes contemporaines d'esclavage, en Europe et dans d'autres régions du monde, malgré les efforts de la communauté internationale et des gouvernements nationaux;

Le fait que de telles manifestations visent, notamment, pour des motifs tirés de la langue, de la religion ou de l'origine nationale ou ethnique, des personnes telles que les migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les personnes déplacées, les non-ressortissants, les populations autochtones; ou, pour des motifs tirés de l'appartenance à des minorités, des personnes telles que les Roms/Tsiganes et les gens du voyage;

Les traitements dégradants et les pratiques discriminatoires qui y sont liées;

L'existence de la discrimination multiple;

La persistance et le développement d'un nationalisme et d'un ethnocentrisme agressifs qui peuvent conduire à des atteintes sérieuses et à grande échelle aux droits de l'homme;

Les exemples récents d'épuration ethnique et religieuse en Europe et dans d'autres régions du monde;

Les manifestations continues, sous de nombreuses formes, de l'intolérance au motif de la religion et de la croyance;

Les dangers de l'indifférence aux manifestations de racisme;

L'hostilité exprimée par certains médias et responsables politiques envers les groupes vulnérables;

Le soutien dont bénéficient des organisations et partis politiques qui propagent une idéologie xénophobe en Europe et dans d'autres régions du monde;

L'utilisation de nouvelles technologies de communication de masse pour la diffusion de messages racistes.

**Nous notons avec satisfaction :**

La contribution des Nations Unies, notamment à travers la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et par l'action menée par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

Le rôle clef du Conseil de l'Europe dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance qui y est associée, tel qu'affirmé au plus haut niveau politique et illustré par :

- La Convention européenne des droits de l'homme et ses Protocoles additionnels, ainsi que la Cour européenne des droits de l'homme et sa jurisprudence;
- L'adoption, par le Comité des ministres, du Protocole No 12 à la Convention, qui introduit une interdiction générale de la discrimination;
- Les autres instruments de protection des droits de l'homme et instruments juridiques de l'Organisation garantissant l'égalité et la non-discrimination, y compris la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales;
- L'action de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI);
- La contribution du Commissaire aux droits de l'homme;

L'engagement de l'Union européenne à combattre à travers l'ensemble de ses politiques le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment par l'établissement de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, par les dispositions contre la discrimination dans le Traité instituant la Communauté européenne, et par d'autres réglementations communautaires pertinentes, en particulier la Directive du Conseil 2000/43 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, ainsi que par ses activités générales dans ce domaine;

Les résultats de la Campagne européenne de la jeunesse contre le racisme "Tous différents, tous égaux" et de l'Année européenne contre le racisme;

La contribution de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), notamment les activités de son Haut-Commissaire pour les minorités nationales, de son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et de son Représentant sur la liberté des médias;

La contribution des organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée à travers l'Europe;

Les efforts déployés aux niveaux national et local en vue de prendre des mesures préventives pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance

qui y est associée, visant en particulier à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme, y compris l'éducation interculturelle.

**Nous nous engageons ainsi :**

À prendre des mesures supplémentaires, en gardant à l'esprit notamment les Conclusions générales de la Conférence européenne, pour prévenir et éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance qui y est associée, et à assurer régulièrement le suivi et l'évaluation de ces actions. Celles-ci comprennent :

*Mesures juridiques*

- Mettre en œuvre pleinement et effectivement au niveau national les instruments pertinents universels et européens relatifs aux droits de l'homme et envisager leur signature et ratification, dans les meilleurs délais et dans toute la mesure possible sans réserves, pour autant que cela n'ait pas encore été fait;
- Adopter et mettre en œuvre, là où cela s'avère nécessaire, une législation nationale et des mesures administratives qui s'opposent expressément et spécifiquement au racisme et interdisent la discrimination raciale dans tous les domaines de la vie publique;
- Garantir l'égalité de tous sans distinction d'origine, en assurant l'égalité des chances;
- Assurer à toutes les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, une information, un soutien et des recours légaux, administratifs et judiciaires adéquats au niveau national;
- Traduire en justice ceux qui sont responsables d'actes racistes et de la violence qu'ils entraînent, en assurant l'interdiction de la discrimination raciale dans l'exercice du droit à la liberté d'expression;
- Combattre toute forme d'expression incitant à la haine raciale ainsi que prendre des mesures contre la diffusion de matériel raciste dans les médias en général et sur l'Internet en particulier;

*Mesures politiques*

- Établir des politiques nationales et des plans d'action pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance qui y est associée, y compris par la création d'institutions nationales spécialisées indépendantes ayant compétence en ce domaine, ou par le renforcement de telles institutions;
- Accorder une attention particulière au traitement des personnes appartenant à des groupes vulnérables et aux personnes qui subissent des discriminations multiples;

- Intégrer la perspective de l'égalité des sexes dans les politiques et actions de lutte contre le racisme en visant à donner aux femmes appartenant à des groupes vulnérables le pouvoir d'imposer le respect de leurs droits dans tous les domaines de la vie publique et privée;
- Créer les conditions nécessaires à la promotion et à la protection de l'identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse des personnes appartenant à des minorités nationales là où elles existent;
- Lutter contre l'exclusion sociale et la marginalisation notamment en fournissant un égal accès à l'éducation, à l'emploi et au logement;
- Assurer le développement de mesures spécifiques, impliquant activement la société d'accueil et encourageant le respect de la diversité culturelle, afin de promouvoir le traitement équitable des non-ressortissants et de faciliter leur intégration dans la vie sociale, culturelle, politique et économique;
- Prêter une attention accrue au traitement non discriminatoire des non-ressortissants détenus par des autorités publiques;
- Mener une réflexion sur l'accès effectif de tous les membres de la communauté, notamment des membres des groupes vulnérables, aux processus de prise de décision au sein de la société, spécialement au niveau local;
- Développer des politiques et mécanismes de mise en œuvre efficaces et échanger des bonnes pratiques visant à la pleine réalisation de l'égalité pour les Roms/Tsiganes et gens du voyage;

#### *Mesures en matière d'éducation et de formation*

- Prêter une attention particulière à l'éducation et aux mesures de sensibilisation dans tous les secteurs de la société afin de promouvoir un climat de tolérance, de respect des droits de l'homme et de la diversité culturelle, y compris par l'introduction et le renforcement de telles mesures à l'intention des jeunes;
- S'assurer que des programmes adéquats de formation et de sensibilisation soient mis en œuvre à l'intention d'agents de la fonction publique, tels que les fonctionnaires de police et d'autres représentants de la loi, les juges, les procureurs, le personnel pénitentiaire, les agents des forces armées, les douaniers, les agents chargés de l'immigration ainsi que les enseignants et le personnel des services de santé et des services sociaux;

À combattre l'épuration ethnique et religieuse en Europe et dans d'autres régions du monde;

À soutenir les organisations non gouvernementales, en renforçant le dialogue avec ces organisations, les partenaires sociaux et les autres acteurs de la société civile et à les impliquer

davantage dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des programmes destinés à combattre le racisme et la xénophobie;

À examiner la manière de renforcer au mieux les instances européennes qui sont actives dans la lutte contre le racisme, la discrimination et l'intolérance qui y est associée, en particulier la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance;

À accroître la coopération entre les institutions européennes et internationales concernées, afin de renforcer mutuellement leur action respective dans la lutte contre le racisme.



**16 octobre 2000**

## **II. Conclusions générales**

### **A. INTRODUCTION**

La Conférence européenne "Tous différents, tous égaux : de la théorie à la pratique", se réunit du 11 au 13 octobre 2000, à Strasbourg, France, au siège du Conseil de l'Europe. Elle constitue la contribution régionale de l'Europe à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

La Conférence européenne réunit des gouvernements de l'ensemble du continent européen, en particulier des 41 États membres du Conseil de l'Europe. Les États ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe participent à la Conférence et les gouvernements appartenant au Western European and Other Group (WEOG) et au Eastern European Group sont représentés. Des instances du Conseil de l'Europe, notamment la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), des institutions de l'Union européenne, entre autres, l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC), et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) y prennent part. Les Nations Unies, notamment son Haut-Commissaire pour les droits de l'homme, ainsi que ses organes et mécanismes de suivi des traités en matière de droits de l'homme, y contribuent activement, ainsi que les agences spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations internationales compétentes. Des institutions nationales traitant des questions de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier les instances nationales spécialisées dans ce domaine, des organisations non gouvernementales et des professionnels des médias contribuent également à la Conférence européenne. Un Forum des organisations non gouvernementales a immédiatement précédé la Conférence européenne.

La Conférence européenne adopte des Conclusions générales, qui sont reproduites ci-dessous. De plus, des Ministres d'États membres du Conseil de l'Europe adoptent une Déclaration politique, à laquelle d'autres États participants à la Conférence peuvent s'associer. La Déclaration politique est reproduite de façon séparée.

### **B. CONTEXTE**

La Conférence européenne se félicite de la diversité ethnique, religieuse, culturelle et linguistique de l'Europe car elle est une source de vitalité sociale qui doit être intégrée, appréciée et vécue par tous les Européens parce qu'elle enrichit et valorise notre vie, nos idées, notre créativité et notre action politique. Elle est également essentielle pour la prospérité économique et sociale de l'Europe parce qu'elle mobilise tous les talents disponibles.

La Conférence européenne affirme que le renforcement des valeurs démocratiques et le respect des droits de l'homme nécessitent que l'on construise une société dans laquelle tous les individus, quelle que soit leur origine, jouissent des mêmes droits et des mêmes chances.

La Conférence européenne pense que tous les États doivent reconnaître les souffrances infligées par l'esclavage et le colonialisme. Elle pense de plus que tous les États doivent rejeter l'épuration ethnique et religieuse et le génocide, en Europe et dans d'autres régions du monde,

et doivent travailler ensemble afin d'éviter qu'ils ne se produisent à nouveau. La Conférence européenne pense également que l'holocauste ne doit jamais être oublié.

La Conférence européenne reconnaît la persistance et l'étendue des manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie, de l'antisémitisme et de l'intolérance qui y est associée. Elle reconnaît en outre que de telles manifestations visent, notamment, pour des motifs tirés de la langue, de la religion ou de l'origine nationale ou ethnique, des personnes telles que les migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les personnes déplacées, les non-ressortissants, les populations autochtones; ou, pour des motifs tirés de l'appartenance à des minorités, des personnes telles que les Roms/Tsiganes et les gens du voyage. Elle est aussi consciente de la discrimination multiple dont souffrent certaines personnes, notamment en raison de leur origine raciale, de leur couleur, de leur origine ethnique ou linguistique, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur handicap, de leur religion ou de leur culture. Toutes ces personnes seront désignées ci-dessous en tant que groupes les plus touchés.

La Conférence européenne reconnaît de plus la persistance des problèmes suivants à l'encontre des personnes les plus touchées, en particulier :

- La discrimination au quotidien, qui existe dans le domaine de l'emploi, du logement, de l'éducation, des services, etc.;
- Le manque ou, plus souvent, l'insuffisance de dispositions antidiscriminatoires efficaces;
- L'existence de formes contemporaines d'esclavage en Europe et dans d'autres régions du monde, malgré les efforts de la communauté internationale et des gouvernements nationaux;
- L'incitation à la discrimination à l'encontre des immigrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés de la part de certains médias et d'hommes politiques;
- La discrimination vécue par les immigrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés et l'augmentation d'un racisme et d'une xénophobie souvent violents à leur encontre ainsi que le fait de les traiter comme des criminels;
- Des manifestations persistantes de violence raciale ou ethnique et des incitations à la haine raciale ou ethnique ou à l'intolérance;
- La prolifération et l'extension de groupes extrémistes qui exacerbent ces phénomènes d'hostilité et de violence;
- Parfois, l'existence de certaines formes de racisme et de préjugés dans les institutions étatiques, de façon directe et indirecte;
- Une banalisation du racisme et de l'intolérance : alors que la notion de racisme comme théorie fondée sur une soi-disant supériorité d'une race ou d'un groupe ethnique sur un(e) autre n'est plus aussi prononcée, on peut observer des théories de différences culturelles entre les groupes qui seraient prétendument insurmontables;

- Une montée de l'intolérance religieuse;
- Des actes violents contre les membres des communautés juives et la diffusion de documents antisémites;
- Des préjugés et une discrimination persistants à l'encontre des Roms/Tsiganes;
- L'utilisation des nouvelles technologies de communication de masse par des individus et des groupes racistes.

En condamnant ces phénomènes, la Conférence européenne est consciente que la plupart d'entre eux existent en Europe mais aussi dans d'autres régions du monde.

Afin d'éradiquer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance qui y est associée, la Conférence européenne propose un certain nombre de mesures dans ses Conclusions générales, certaines pouvant également être considérées comme étant utiles hors d'Europe. En échangeant des expériences avec les autres régions du monde dans ce domaine, la Conférence européenne met en avant la priorité d'action aux niveaux national et local, ainsi que celle des gouvernements en liaison avec la société civile.

## **C. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE EUROPÉENNE CONTRE LE RACISME**

### **PROTECTION JURIDIQUE**

1. La Conférence européenne réaffirme que les actes de racisme et que la discrimination raciale sont des violations importantes des droits de l'homme et devraient être combattus par tous les moyens possibles en conformité avec la loi.

#### Acceptation et pleine mise en œuvre des instruments juridiques internationaux pertinents

2. La Conférence européenne appelle tous les États, et notamment tous les États membres du Conseil de l'Europe, à envisager de signer et de ratifier, s'ils ne l'ont pas déjà fait, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de faire la déclaration prévue à l'article 14 de cette convention sur le droit de déposer des communications individuelles, ainsi que tous les instruments internationaux universels et régionaux pertinents relatifs à la protection des droits de l'homme, et à veiller à leur mise en œuvre entière et efficace au niveau national<sup>1</sup>.

3. La Conférence européenne appelle en outre tous les États à veiller à ce qu'aucune réserve ne soit contraire à l'objet et au but de ces instruments, à réexaminer leurs réserves actuelles à ces instruments en vue de les retirer, à se conformer aux obligations de faire rapport en vertu de ces instruments, à faire connaître les observations contenues dans les conclusions des mécanismes de surveillance pertinents et à leur donner suite.

---

<sup>1</sup> Les instruments juridiques internationaux et européens pertinents dans le combat contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont énumérés en annexe I.

4. La Conférence européenne reconnaît le besoin de fournir une protection efficace également lors de conflits armés contre les actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée ou contre les situations qui occasionnent de tels actes. Elle souligne l'importance du droit international humanitaire, qui contient de nombreuses normes spécifiques de non-discrimination qui lient les protagonistes d'un conflit armé.

#### Nouveaux développements aux niveaux européen et international

5. La Conférence européenne se félicite également de l'adoption par le Conseil de l'Union européenne d'une directive interdisant la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique. Elle estime que de telles mesures d'ordre législatif peuvent être une contribution précieuse à la lutte contre le racisme et la xénophobie.

6. La Conférence européenne se félicite également de l'adoption du Protocole N° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme élargissant, d'une manière générale, le champ d'application de l'article 14 (non-discrimination). Elle appelle les États membres du Conseil de l'Europe à envisager de le signer et de le ratifier sans délai et d'en appliquer pleinement les dispositions.

7. La Conférence européenne souligne l'importance de la lutte contre l'impunité, notamment pour les crimes à motivation raciste ou xénophobe, y compris au niveau international. À ce propos, elle approuve pleinement l'action des Tribunaux pénaux internationaux mis en place et l'adoption du statut de la Cour pénale internationale. Elle appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier ce dernier.

#### Législation générale et globale en matière de lutte contre la discrimination au niveau national

8. Afin de lutter efficacement contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel, la Conférence européenne recommande à tous les États participants de faire en sorte que le cadre législatif national de droit pénal, civil et administratif interdise expressément et spécifiquement la discrimination fondée sur l'appartenance vraie ou supposée à une race ou une origine ethnique ou nationale, sur la religion et les convictions, et d'assurer des voies de recours judiciaires ou d'autres modes de réparation effective notamment par la désignation d'organes spécialisés nationaux indépendants. Cette législation devrait inclure les concepts de discrimination directe et indirecte. Elle devrait couvrir des domaines tels que l'emploi, l'éducation, le logement, la santé, la protection sociale et la sécurité sociale, les prestations sociales, l'accès aux biens et services et aux lieux publics, ainsi que l'accès à la nationalité. Cette législation devrait clairement couvrir les fonctions des institutions et des autorités publiques telles que les représentants de la loi, juges et procureurs, les autres éléments du système de la justice pénale, les pouvoirs coercitifs des autorités locales, les institutions de santé et de sécurité, la protection de l'enfance, le système de détention en vertu de la législation sur la santé mentale et en vertu de la collecte des impôts. Elle devrait également couvrir les activités du secteur privé.

#### Application de la loi et mise en place de voies de recours efficaces

9. Afin de renforcer la protection contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la Conférence européenne appelle les États participants à veiller à

ce que toutes les personnes aient accès à des voies de recours efficaces et adéquates et bénéficient du droit à demander aux tribunaux compétents une réparation ou à une satisfaction juste et adéquate pour tout dommage subi suite à une telle discrimination.

10. Pour améliorer l'efficacité du droit pénal dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la Conférence européenne attire l'attention sur un certain nombre de mesures que les États participants pourraient prendre en compte, parmi lesquelles :

- Veiller à ce que la poursuite criminelle des délits à caractère raciste ou xénophobe se voit accorder un haut degré de priorité et soit activement et constamment entreprise. Dans ce cadre, la Conférence européenne souligne l'importance d'encourager la sensibilisation et d'offrir une formation aux divers agents du système pénal afin d'assurer l'application juste et impartiale de la loi;
- Veiller à ce que les actes racistes et xénophobes soient sévèrement punis, en autorisant la prise en compte spécifique de la motivation raciste ou xénophobe du délinquant;
- Conformément aux instruments internationaux pertinents, et en particulier aux articles 10 et 11 de la Convention européenne des droits de l'homme, veiller à ce que des mesures appropriées et efficaces soient prises pour lutter contre les organisations racistes, ainsi que pour pénaliser les formes d'expression orales, écrites, audiovisuelles ou autres, incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence contre des groupes ou des personnes les plus touchées à raison de leur origine raciale, ethnique, nationale ou de leur religion, vraies ou supposées;
- Rendre passibles de sanction les délits de négation de l'holocauste;
- Autoriser les tribunaux à imposer, en plus de la sanction principale, des pénalités accessoires telles que des amendes ou un service au bénéfice de la communauté;
- Poursuivre d'office les actes de nature raciste ou xénophobe;
- Autoriser les parties plaignantes dans des affaires concernant des actes racistes ou xénophobes à opter pour la médiation en matière pénale, en particulier lorsque les parties sont des individus.

11. La Conférence européenne souligne l'importance de l'accès au droit et aux tribunaux pour les parties plaignantes dans les affaires de racisme et de discrimination raciale. Gardant cela à l'esprit, elle attire l'attention sur la nécessité de faire en sorte que les voies de recours judiciaires et autres que la législation devrait offrir soient largement connues, facilement accessibles, rapides et sans complication excessive. Parmi les mesures que la Conférence européenne propose aux États participants d'envisager, figurent les suivantes :

- Dans certains cas, déplacer la charge de la preuve sur la partie défenderesse lors de procédures non pénales - lorsque le plaignant présente des faits établissant un traitement moins favorable dû à une discrimination manifeste;

- Veiller à ce qu'une assistance juridique adéquate, y compris l'aide judiciaire, soit mise à la disposition des victimes de discrimination lorsqu'elles envisagent un recours judiciaire;
- Assurer la protection des plaignants et des témoins de discrimination contre la victimisation;
- Donner la possibilité aux organisations non gouvernementales de soutenir les parties plaignantes dans les affaires de racisme, avec leur consentement, dans les procédures judiciaires;
- Promouvoir une action soutenue pour faire connaître à tous les membres des groupes les plus touchés, les recours disponibles et les moyens d'y accéder;
- Informer le grand public sur la législation destinée à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et la discrimination religieuse, afin que ses conséquences en terme d'accès à la justice et à la réparation aient également un impact éducatif sur la population;
- Promouvoir une action soutenue pour s'assurer que les personnes appartenant à des groupes les plus touchés victimes de crimes sexuels comme le viol et d'autres formes de violences sexuelles et domestiques, la prostitution forcée et la traite aux fins d'exploitation sexuelle, se voient accorder une protection et un soutien juridiques adéquats, la possibilité d'engager des poursuites et soient protégées contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance qui y sont associées.

12. La Conférence européenne attire l'attention sur l'importance qu'il y a à recueillir et à publier des données précises, réparties par sexe et par âge, sur le nombre et la nature des incidents ou délits racistes ou xénophobes, sur le nombre de poursuites engagées ou les raisons invoquées pour ne pas poursuivre et sur l'issue de ces poursuites. La Conférence européenne recommande à cet égard la mise en place d'observatoires sur la lutte contre la discrimination.

#### Examen de la conformité entre la législation nouvelle ou existante et les principes de non-discrimination

13. La Conférence européenne encourage les États participants à mettre en place des mécanismes permettant d'étudier la conformité des projets de loi avec les principes s'opposant à toute discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique ou nationale, la religion ou les convictions, et ce notamment à l'égard des effets potentiellement discriminatoires, y compris toutes les formes de discrimination multiple, sur les personnes appartenant à des groupes les plus touchés par le racisme et la xénophobie. Concernant les législations existantes, la Conférence européenne appelle les États participants à réexaminer régulièrement leur cadre législatif de façon à promouvoir l'égalité et à éviter tout effet discriminatoire involontaire ou commis par inadvertance. Cette évaluation de la législation jouera également en faveur des principales questions d'égalité.

Obligation d'adopter des mesures positives et évaluation de l'incidence de la législation comme moyen de prévention

14. L'égalité de traitement peut ne pas être suffisante en elle-même si elle ne permet pas de compenser le poids cumulé des désavantages subis par les personnes appartenant aux groupes les plus touchés. La Conférence européenne invite donc les États participants à envisager l'adoption des mesures législatives et administratives nécessaires pour prévenir et corriger les situations d'inégalité. Les pouvoirs publics auraient ainsi l'obligation positive de favoriser l'égalité et de procéder à une évaluation de l'incidence de leur politique, ainsi que d'empêcher et de sanctionner les violations commises par toute personne, organisation ou entreprise.

Intégration

15. La Conférence européenne rappelle que les droits de l'homme et les libertés fondamentales s'appliquent à toutes les personnes se trouvant sur les territoires de tous les États, quelle que soit leur nationalité ou leur situation juridique. Elle préconise que les États participants cherchent à s'assurer que les étrangers à qui un permis de séjour a été accordé – en prenant en compte la durée du séjour – puissent bénéficier des droits nécessaires à une intégration complète dans la société d'accueil. Elle note de plus que les politiques d'intégration ne devraient pas être subordonnées à d'autres politiques telles que les contrôles de l'immigration. Lorsqu'ils attribuent leur nationalité, les États participants doivent veiller à ne jamais commettre de discrimination fondée sur l'origine raciale, ethnique ou culturelle.

POLITIQUES ET PRATIQUES

Stratégies nationales globales/plans d'action visant à l'adoption d'approches intégrées de la lutte contre le racisme et visant à établir des partenariats avec la société civile

16. La Conférence européenne estime qu'il est essentiel que les États reconnaissent que la lutte contre le racisme sous toutes ses formes et contre la discrimination qui en découle est une mission qui incombe au tout premier chef aux gouvernements. Elle encourage par conséquent les États participants à élaborer des politiques nationales globales visant à favoriser la diversité, l'égalité des chances et la participation des personnes appartenant aux groupes les plus touchés. La Conférence européenne encourage par ailleurs les États participants à faire en sorte, lors de l'élaboration de telles politiques, d'établir, ou de renforcer, le dialogue avec les organisations non gouvernementales, avec les partenaires sociaux et avec les chercheurs, et à les associer plus étroitement à la conception et à la mise en œuvre des politiques et programmes. La Conférence européenne invite les États participants à veiller à ce que des fonds publics ne soient pas accordés à des entreprises ou autres organisations qui ne s'engagent pas à suivre des politiques non discriminatoires.

Intégrer une perspective d'égalité hommes-femmes

17. La Conférence européenne souligne combien il importe d'intégrer une perspective d'égalité hommes-femmes dans l'ensemble des mesures et des politiques visant à lutter contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de donner aux femmes issues des groupes les plus touchés la possibilité et les moyens d'exiger le respect de leurs droits dans toutes les sphères

de la vie publique et de la vie privée et de jouer un rôle actif dans la conception et la mise en œuvre de politiques et de mesures qui influent sur leur existence.

Participation effective des personnes appartenant aux groupes les plus touchés à la vie culturelle, sociale et économique et aux affaires publiques

18. La Conférence européenne invite les États participants à créer les conditions nécessaires à une participation effective au processus de décision des personnes appartenant aux groupes les plus touchés. Parmi les mesures appropriées se trouvent la création de commissions mixtes de concertation entre les parlements et les communautés d'origine étrangère; la mise en place de programmes d'intégration encourageant l'institution de partenariats entre les collectivités locales, les associations œuvrant dans ce domaine et les communautés concernées et la conception de méthodes, de mesures et de types d'activités qui permettraient à ces dernières de participer à la vie de la communauté.

Participation des minorités nationales aux processus de prise de décisions

19. La Conférence européenne appelle les États participants à créer les conditions nécessaires à une participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales dans les processus de prise de décision aux niveaux gouvernemental, national et local, en conformité avec les normes internationales, notamment la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. L'attention est portée à cet effet sur l'utilité, dans certains contextes, de créer des instances communes de consultation entre l'administration nationale et les communautés locales de minorités nationales, afin que ces dernières puissent soumettre leurs opinions et leurs propositions sur les questions qui les concernent.

Lutte contre la discrimination à l'encontre des migrants

20. La Conférence européenne attire l'attention sur l'augmentation de la discrimination, de l'intolérance et d'actes de violence dirigés contre les migrants, les personnes d'origine immigrée et les travailleurs étrangers résidents. Elle appelle les États participants à renforcer les mesures préventives et à les mettre en œuvre afin de combattre ces phénomènes et de promouvoir la participation de ces groupes dans les processus de prise de décision dans la société.

Le rôle des organes spécialisés indépendants aux niveaux national, régional et local

21. La Conférence européenne souligne la contribution essentielle menée par les instances spécialisées aux niveaux national, régional ou local dans la promotion d'un traitement égal sans considération d'origine raciale ou ethnique ou de religion. La Conférence européenne appelle l'attention sur l'éventail de fonctions que ces organes spécialisés indépendants peuvent être amenés à avoir aux niveaux national, régional et local, et qui vont dans le sens des politiques mises en œuvre par les gouvernements pour lutter contre le racisme : ces organes peuvent en effet proposer avis et conseils aux pouvoirs publics, assurer un suivi de la situation dans le pays, contribuer aux programmes de formation destinés à certains groupes spécifiques, sensibiliser l'opinion publique aux problèmes de discrimination et apporter aide et assistance aux plaignants, notamment sous forme de conseils juridiques, afin de les rendre à même de faire respecter leurs droits devant la justice et d'autres institutions. Dans certains cas, ces organes peuvent connaître



de plaintes ou de recours concernant des cas d'espèce et rechercher un règlement, soit sous forme amiable, soit, dans les limites fixées par la loi, au travers de décisions juridiquement contraignantes. La Conférence européenne appelle les États participants à établir, en tant que de besoin, de tels organes spécialisés indépendants, ou, dans les pays où ceux-ci existent déjà, à en étudier et à en renforcer l'efficacité tout en leur fournissant les ressources financières, la compétence et les capacités adéquates pour s'assurer de leur fonctionnement effectif. Elle attire l'attention sur la *Recommandation de politique générale No 2 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)*, qui définit les principes auxquels doivent obéir la création et le fonctionnement de tels organes (voir l'annexe II des Conclusions générales).

### Rôle des hommes/femmes politiques et des partis politiques

22. La Conférence européenne souligne le rôle essentiel que les hommes/femmes politiques et les partis politiques peuvent jouer dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance qui y est associée en formant et en orientant l'opinion publique. Elle appelle à cet égard les hommes/femmes politiques à formuler un message politique clair favorable à la diversité dans les sociétés européennes et condamnant les discours politiques qui incitent ou tentent d'inciter à la haine ou aux préjugés raciaux ou ethniques. Elle encourage également les partis politiques européens à prendre des mesures concrètes visant à promouvoir la solidarité et la tolérance et le respect et à expliquer ces problèmes à l'opinion publique de façon à ce que celle-ci comprenne et accepte mieux la différence. De telles mesures peuvent consister à :

- Signer la *Charte des partis politiques européens pour une société non raciste* et mettre en œuvre ses principes qui incitent à une attitude responsable à l'égard des problèmes de racisme, qu'il s'agisse de l'organisation même des partis ou de leurs activités dans le domaine politique (voir annexe III);
- Inclure dans les programmes électoraux des politiques antiracistes et condamner l'exploitation raciste, à des fins électorales, de problèmes tels que l'immigration et le droit d'asile, en s'assurant que les candidats aux élections soient fermement attachés aux politiques antiracistes;
- Refuser tout soutien, explicite ou implicite, à des partis qui prônent des positions racistes et xénophobes;

### La justice pénale

23. La Conférence européenne appelle les États participants à prendre des mesures concrètes en vue de rendre les représentants de la loi plus sensibles à la situation critique des groupes les plus touchés afin de remédier à tout sentiment d'injustice dans la façon dont est appliquée la loi, et à tout sentiment de discrimination à l'encontre des personnes appartenant à ces groupes dans le déroulement des procédures pénales. De telles mesures peuvent consister en :

- Des stages de formation visant à faire prendre conscience des préjugés, y compris sous l'angle culturel, et à améliorer la connaissance des aspects juridiques de la discrimination;

- Des structures de dialogue formel et informel entre la police et les groupes les plus touchés, notamment par des mesures pour instaurer un climat de confiance, favorisant ainsi l'ouverture, la responsabilisation et la confiance mutuelle;
- Un accès plus facile et sur un pied d'égalité pour les personnes appartenant aux groupes les plus touchés à un emploi dans la police et dans ses corps auxiliaires, ainsi que dans les autres corps associés au fonctionnement de la justice pénale, en réexaminant périodiquement la situation de façon à évaluer les niveaux de recrutement, de promotion et de maintien de ces personnels appartenant aux groupes les plus touchés;
- Des codes de conduites antidiscriminatoires au sein des forces de police et des autres corps intervenant dans l'administration de la justice.

#### Institutions actives dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales

24. La Conférence européenne constate que de bonnes relations intercommunautaires sont en général favorisées par le développement social et l'exercice plein et entier des droits économiques, sociaux et culturels fondés sur une base non-discriminatoire. Elle appelle les États participants à promouvoir, tant dans le domaine de l'emploi que dans la sphère sociale, des politiques visant à améliorer les perspectives des groupes les plus touchés confrontés, par exemple, aux plus grandes difficultés lorsqu'il s'agit de trouver, de conserver ou de retrouver un emploi, notamment un emploi qualifié. Une attention particulière devrait être accordée aux personnes victimes de discriminations multiples. La Conférence européenne attire l'attention des États participants sur les éléments à prendre en considération qui suivent :

- Les politiques proposées devraient être telles que les employeurs et les salariés prennent conscience des avantages de l'égalité des chances et de la diversité;
- Les partenaires sociaux et les autres acteurs non gouvernementaux devraient être associés à la conception et à la mise en œuvre de programmes de formation et de développement;
- Les pouvoirs publics devraient montrer l'exemple en s'assurant qu'ils cherchent activement à recruter et à conserver des personnes appartenant aux groupes les plus touchés, ce qui pourrait dans certains cas rendre nécessaire la révision des critères de nationalité;
- Les fonctionnaires et tous ceux qui contribuent à faciliter l'accès à l'emploi devraient bénéficier d'une formation, notamment destinée à les sensibiliser davantage aux obstacles à l'égalité des chances et à renforcer leur sensibilité interculturelle;
- Les personnes appartenant aux groupes les plus touchés devraient avoir accès à une formation, et notamment à une formation professionnelle, susceptible d'améliorer leur capacité d'accéder au marché du travail;
- Les gouvernements peuvent encourager l'élaboration de déclarations d'intention, de codes de conduite et de politique en matière d'égalité de traitement sur le lieu

de travail, avec pour objectif de développer les pratiques antidiscriminatoires parmi les employeurs, les prestataires de services et les autres acteurs;

- Une attention particulière devrait être prêtée à la protection contre la discrimination, la violence ainsi que le combat contre les préjugés, à l'égard des employé(e)s de maison étrangers(ères);
- En matière de logement, les pouvoirs publics et les acteurs privés devraient favoriser la cohabitation réussie entre les différentes catégories sociales, et ce dès la phase de conception des programmes d'urbanisme, et à assurer la réhabilitation des zones de logement social négligées de façon à éviter l'exclusion sociale;
- Les pouvoirs publics devraient garantir l'égalité d'accès pour tous aux services de santé et d'aide, sans discrimination.

### Suivi de la situation

25. La Conférence européenne recommande vivement de procéder à un suivi de toutes les politiques et programmes visant à lutter contre la discrimination raciale afin d'estimer leur efficacité en matière d'assistance aux groupes les plus touchés. Toutes les données devraient être ventilées en fonction du sexe et de l'âge, et les informations recueillies devraient couvrir les problèmes de discrimination multiple. Ces données statistiques pourraient être complétées par des enquêtes d'opinion et des enquêtes ciblées visant à connaître l'expérience et la perception du racisme et de la discrimination par leurs victimes potentielles.

### Immigration et asile

26. La Conférence européenne invite les États participants à promouvoir les aspects positifs de l'immigration auprès du grand public, notamment en insistant sur la valeur de la diversité et la contribution que les migrants apportent à la société. Elle souligne qu'il est essentiel, pour combattre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, de promouvoir l'intégration sociale des migrants. La Conférence européenne note que le fait de trop insister sur la nécessité de disposer de politiques d'immigration restrictives risque de produire des stéréotypes négatifs et ainsi d'avoir un effet négatif sur les personnes appartenant aux groupes les plus touchés et sur l'intégration des résidents étrangers. Elle reconnaît de surcroît l'effet de la détention arbitraire des demandeurs d'asile et des sans-papiers sur la croissance d'un climat de xénophobie. La Conférence européenne demande à ce que toutes les mesures ayant trait aux demandeurs d'asile et aux réfugiés soient en total accord avec la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés.

27. La Conférence européenne souligne que le regroupement familial a un effet positif sur l'intégration et appelle les États participants à faciliter le regroupement familial, en tenant dûment compte de la nécessité pour les membres de la famille de disposer d'un statut indépendant. La Conférence européenne prie instamment tous les États participants à accorder l'accès aux droits économiques et sociaux fondamentaux aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux migrants.

### Discrimination religieuse et intolérance

28. La Conférence européenne souligne l'importance de promouvoir la compréhension, la tolérance et le respect en matière de religion et de convictions. Elle reconnaît que la religion et les convictions peuvent être liées à l'origine raciale et ethnique et qu'il peut donc être difficile d'assurer une protection totale contre la discrimination fondée sur cette origine sans interdire également la discrimination fondée sur la religion et les convictions. La Conférence européenne attire à cet égard l'attention sur la *Recommandation de politique générale No 5 de l'ECRI sur la lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans*. (voir annexe IV).

### Combattre l'antisémitisme

29. La Conférence européenne, convaincue que la lutte contre l'antisémitisme est indissociable du combat contre toutes les formes de racisme et qu'elle en fait partie intégrante, souligne la nécessité d'adopter des mesures efficaces pour résoudre le problème de l'antisémitisme en Europe aujourd'hui, afin de lutter contre toutes les manifestations de ce phénomène.

### Combattre la discrimination contre les Roms, les Tsiganes, les Sinti et les gens du voyage

30. La Conférence européenne souligne la nécessité que les États participants portent une attention particulière à la discrimination généralisée et à la persécution visant les Roms, les Tsiganes, les Sinti et les gens du voyage, et adoptent des mesures immédiates et concrètes afin de l'éradiquer, y compris par l'établissement de structures et mécanismes en partenariat entre les autorités publiques et les représentants des Roms, des Tsiganes, des Sinti et des gens du voyage. La Conférence européenne attire également l'attention sur la *Recommandation de politique générale No 3 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes* (voir annexe V).

## ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

### Accès à l'éducation

31. La Conférence européenne appelle tous les États participants à s'engager à assurer un accès sans discrimination à un enseignement fondé sur le respect des droits de l'homme, de la diversité et de la tolérance. Le droit à l'éducation s'applique à tous les enfants vivant sur le territoire, quel que soit leur statut juridique. Ce droit s'applique également aux adultes en matière d'accès à une formation continue et à un apprentissage dans leur cadre de vie et sur leur lieu de travail.

### Le système éducatif et les autres types d'éducation formelle

32. La Conférence européenne invite les États participants à introduire, ou à encourager l'introduction, dans les programmes scolaires et ceux des établissements d'enseignement supérieur, une éducation aux droits de l'homme notamment tournée vers l'antiracisme, ou, le cas échéant, à la renforcer. Elle insiste pour que de telles initiatives touchent à la fois les activités quotidiennes et le fonctionnement général des établissements d'enseignement et la façon dont sont enseignées certaines matières. À cette fin, les programmes de formation des enseignants devraient intégrer l'éducation aux droits de l'homme.

33. La Conférence européenne invite les États participants à rechercher une forme d'éducation qui reflète une société multiculturelle, avec des programmes d'enseignement ouverts sur les autres cultures et des outils pédagogiques s'inspirant de la diversité des cultures (éducation interculturelle). L'éducation devrait également permettre aux étudiants de comprendre les processus historiques, sociaux et économiques à l'origine des préjugés dont souffrent les groupes les plus touchés. Les programmes et outils pédagogiques devraient également adopter une perspective globale validant l'apport de chaque région du monde à la connaissance et à la civilisation. Les États participants sont à cet égard invités à revoir les textes et programmes scolaires de l'ensemble des matières enseignées, de manière à s'assurer que ceux-ci ne véhiculent pas des stéréotypes ou des préjugés, ne transmettent pas de haine, ou ne soient pas à l'origine de sentiments hostiles – racistes, ethniques ou antisémites –, et à accorder une attention particulière à un enseignement impartial de l'histoire.

34. La Conférence européenne invite les États participants à s'assurer que les établissements d'enseignement mettent en œuvre une politique concertée en matière d'égalité des chances et d'antiracisme, politique qui devrait être régulièrement réexaminée avec l'ensemble des personnels enseignants et auxiliaires, les parents et les élèves ou les étudiants. Cette politique doit également viser à remédier à l'interaction entre préjugés et stéréotypes racistes et sexistes, notamment en encourageant une participation active des jeunes filles issues de groupes les plus touchés à l'ensemble des activités relatives à l'égalité des chances. Les élèves devraient être informés de la façon de faire face à des incidents de caractère raciste à l'école. Il conviendrait de rechercher des moyens novateurs de traiter le problème de la violence raciale à l'école, en désignant par exemple des élèves comme médiateurs.

35. La Conférence européenne note que les jeunes issus des groupes les plus touchés sont souvent sous-représentés dans l'enseignement supérieur et invite à consacrer des recherches aux obstacles qui se posent à cet égard.

36. La Conférence européenne note que les enfants issus de milieux culturels différents connaissent en général mal les traditions et la vie familiale des uns et des autres, ce qui peut entraîner stéréotypes et mauvaise information. Les États participants sont vivement invités à promouvoir une amélioration de la connaissance de la diversité culturelle, par exemple en facilitant les programmes d'échange d'enfants issus de familles de milieux culturels différents, afin de surmonter l'ignorance des modes de vie des autres.

37. La Conférence européenne encourage les États participants à envisager de prendre, des mesures pour recruter davantage, garder et promouvoir des femmes et des hommes appartenant aux groupes les plus touchés dans le corps enseignant, et y garantir une égalité d'accès effective.

#### Accorder de l'importance à l'éducation aux droits de l'homme

38. La Conférence européenne en appelle aux États participants pour qu'ils accordent toute l'importance et la priorité voulues à l'éducation formelle et informelle aux droits de l'homme et à la promotion d'une culture des droits de l'homme dans l'ensemble de la société. Elle note que la législation et les politiques de lutte contre le racisme et l'intolérance ne seront pleinement efficaces que si elles sont complétées par des activités visant à susciter de nouveaux comportements et de nouvelles attitudes et à renforcer la compréhension mutuelle.

### La formation de groupes de professionnels

39. La Conférence européenne invite les États participants à mettre en place, ou à renforcer, des programmes de formation spécifiques afin d'encourager, parmi les professionnels les plus souvent en contact avec les groupes les plus touchés, une plus grande sensibilité aux questions touchant au racisme et à la discrimination qui y est associée, y compris les préjugés sexistes, les stéréotypes et la discrimination multiple. La Conférence européenne attire à cet égard l'attention des États participants sur l'utilité des codes de conduite ou des codes de déontologie professionnelle.

### Campagnes générales de sensibilisation

40. La Conférence européenne invite les États participants à s'engager à mener des campagnes publiques d'information ou d'autres initiatives à plus long terme, pour alerter la société sur les dangers du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie, de l'antisémitisme et de l'intolérance qui y est associée, et à soutenir les initiatives prises en ce sens par les organisations non gouvernementales. De telles campagnes ou initiatives doivent viser l'ensemble de la société, en particulier les jeunes. L'année 2001 ayant été consacrée, conformément au mandat de l'Assemblée générale des Nations Unies, Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la Conférence appelle également les États participants à lancer sans plus tarder des initiatives d'information du public de façon à favoriser la sensibilisation à l'antiracisme et les actions en ce sens.

41. La Conférence européenne invite les États participants à faciliter, y compris conjointement avec les autorités locales et les professionnels concernés, les activités de groupe, telles que par exemple dans les domaines de la culture, du sport et des activités socio-éducatives, visant à favoriser l'éducation des jeunes en matière de droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique et de les sensibiliser aux valeurs de la solidarité, du respect et de l'appréciation de la diversité.

42. La Conférence européenne appelle l'ensemble des États participants à replacer les expériences du passé telles que l'esclavage, la traite des esclaves et le colonialisme, dans leur contexte historique, permettant une réflexion d'ensemble sur ces événements en ce qui concerne les origines du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie dans la société contemporaine, et de veiller à ce que ce savoir soit largement diffusé auprès des jeunes.

43. La Conférence européenne appelle tous les États participants à encourager des formes appropriées de souvenir de l'holocauste, notamment à envisager la proclamation d'une journée annuelle du souvenir de l'holocauste. Elle appelle de plus à poursuivre les études sur l'holocauste dans toutes les dimensions et à favoriser la diffusion d'informations à cet égard, tant en milieu scolaire qu'en milieu extrascolaire.

44. Prenant en compte les phénomènes de génocide, d'épuration ethnique et de ségrégation raciale, qui résultent en de graves crises humanitaires internationales, la Conférence européenne engage les États participants à sensibiliser le public à ces phénomènes qui sont des manifestations du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie.

45. Dans la perspective d'une approche coordonnée et durable à la sensibilisation en milieu scolaire, parmi les diverses catégories professionnelles et auprès du grand public, la Conférence européenne note que le fait de créer une source d'expertise en matière de formation à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance qui y est associée (en hébergeant éventuellement une telle source dans un organe spécialisé déjà existant) peut fournir un mécanisme anti-discriminatoire efficace. Cette expertise en matière de formation devrait être développée en consultation avec les groupes les plus touchés et devrait amener à recruter des formateurs parmi les membres des groupes les plus touchés.

#### Rôle des organisations non gouvernementales

46. La Conférence européenne se félicite du rôle de catalyseur que les organisations non gouvernementales ont joué dans la promotion de l'éducation aux droits de l'homme et la sensibilisation au racisme. Elle reconnaît la situation précaire dans laquelle se trouvent les ONG actives dans le domaine de la promotion des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme dans de nombreux pays et exhorte les États à lever les barrières inutiles au fonctionnement de la société civile. Elle appelle les États participants à renforcer leur coopération avec les organisations non gouvernementales, mettant leur expérience et leur expertise au service de l'élaboration de législations, de politiques et d'autres initiatives publiques. Elle appelle en outre les États participants à soutenir financièrement les activités d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme des organisations non gouvernementales, sans pour autant compromettre l'indépendance de ces dernières.

### INFORMATION, COMMUNICATION ET MÉDIAS

#### Information et communication

47. L'information est cruciale pour l'exercice des droits et du principe de transparence. À cet égard, la Conférence européenne encourage les États participants à mettre en place un service universel d'accès gratuit à toutes les sources publiques d'information sur les droits des personnes s'estimant victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, d'antisémitisme ou d'intolérance qui y est associée.

48. La recherche, l'analyse et la diffusion de l'information sont également essentielles pour l'élaboration de politiques et les prises de décision. La Conférence européenne encourage les États participants à recueillir, enregistrer et analyser des données sur le racisme et l'intolérance qui y est associée provenant d'un large éventail de sources, tout en s'efforçant de définir des indicateurs et des critères communs au niveau européen afin de pouvoir comparer ces données. L'accès aux données et la transparence dans leur collecte augmentant aussi leur crédibilité, la Conférence européenne demande aux États participants de publier et de diffuser largement les résultats des recherches sur le racisme et les phénomènes connexes. La Conférence européenne fait également remarquer que de telles recherches peuvent aussi être menées en coopération avec des institutions européennes et internationales et des organisations non gouvernementales. La Conférence européenne encourage de surcroît les États participants à prendre pleinement en compte les recommandations des mécanismes de suivis appropriés aux niveaux national, européen et international, y compris l'approche spécifique par pays de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI). Elle invite notamment les États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de

discrimination raciale à faire une large publicité à leurs rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ainsi qu'aux conclusions et aux recommandations du Comité qui font suite à l'examen de ces rapports.

49. La Conférence européenne reconnaît que les réseaux d'information sont un instrument important pour lutter contre le racisme et la xénophobie. Elle invite donc les États participants à organiser et à soutenir des initiatives en faveur d'échanges réguliers d'information au niveau local, régional, national et européen ainsi que de faciliter la tâche des organisations non gouvernementales à cet égard. Elle note que les femmes et les hommes appartenant aux groupes les plus touchés ont pris un rôle de premier plan dans les activités de réseaux des organisations non gouvernementales, contribuant ainsi à renforcer leurs groupes. Tous les États participants devraient reconnaître l'importance des médias communautaires, en particulier des radios communautaires qui donnent la parole aux femmes et aux hommes des groupes les plus touchés.

#### Les médias en tant que miroir de la société

50. La Conférence européenne reconnaît que les médias devraient refléter la diversité d'une société multiculturelle.

Elle considère que les entreprises de médias et les organisations de journalistes pourraient mener une réflexion sur les aspects suivants<sup>2</sup> :

- L'importance du recrutement et de la présence de journalistes issus des groupes les plus touchés dans les principaux médias, et en particulier à la télévision;
- Une couverture de la société dans son ensemble, en utilisant diverses sources d'information;
- Le compte rendu factuel et précis des actes de racisme et d'intolérance;
- Le fait d'éviter, dans les publications et les services de programmes, une présentation stéréotypée péjorative fondée sur les origines des personnes;
- L'examen du comportement d'un individu sans le lier à son origine, quand celle-ci n'a pas de lien avec l'information principale;
- La description de la société dans sa diversité culturelle, ethnique ou religieuse d'une manière équilibrée et objective qui reflète également les perspectives et les orientations des groupes les plus touchés;
- La présentation d'une image de la diversité culturelle et de l'immigration comme une composante structurelle positive des sociétés européennes;
- L'ouverture du système de radiodiffusion et de programmes à des questions d'interculturalité;

---

<sup>2</sup> Voir également l'annexe à la recommandation No R(97)21 du Comité des ministres aux États membres du Conseil de l'Europe sur les médias et la promotion d'une culture de tolérance.



- La sensibilisation de l'opinion publique contre les méfaits de l'intolérance ainsi que le développement dans la société d'une meilleure connaissance et d'une plus grande estime de toutes les formes de diversité;
- Le fait de démasquer les idées qui sous-tendent des expressions racistes ou xénophobes proférées par des orateurs au cours d'interviews, de reportages, de débats, etc.;
- Le développement d'une approche multiculturelle des programmes s'adressant spécifiquement aux enfants et aux jeunes afin de leur permettre d'acquérir la conviction que la société s'enrichit des différences.

#### Codes de conduite et déontologie

51. En raison de l'influence que peuvent avoir les médias et du rôle positif qu'ils peuvent jouer dans la sensibilisation à certaines questions, et compte tenu de la liberté d'expression et de l'indépendance nécessaire des médias, la Conférence européenne encourage les professionnels des médias à envisager d'élaborer des codes de déontologie dans le but de combattre le racisme dans les médias.

#### Formation

52. La Conférence européenne attire l'attention sur l'importance de la formation initiale et continue des journalistes et des professionnels des médias en ce qui concerne la promotion d'une culture de tolérance, de respect et de diversité. Les États participants devraient inciter les écoles de journalisme et les instituts de formation aux médias à mettre l'accent sur cela dans leurs cursus.

#### Publicité

53. La Conférence européenne attire l'attention sur le pouvoir de la publicité. Dans ce contexte, la Conférence européenne attire l'attention sur l'utilité de mettre en place un code de conduite pour le secteur publicitaire interdisant la discrimination fondée sur des bases telles que la race, l'origine nationale ou ethnique et la religion. Elle estime de surcroît que les publicitaires devraient aussi refuser de diffuser des messages publicitaires véhiculant une image négative des différences culturelles, religieuses ou ethniques, y compris lorsque ces messages renforcent les stéréotypes sexistes ou autres et les préjugés.

#### Le rôle d'Internet

54. La Conférence européenne se réjouit de la contribution positive que peut apporter Internet dans la lutte contre le racisme grâce à des communications rapides et de grande portée. Elle invite les États participants à étudier quelles sont les possibilités d'utilisation systématique d'Internet, par exemple grâce à la création d'un site spécifique, qui permettraient de fournir des informations sur les bonnes pratiques pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance qui y est associée. Elle attire également l'attention sur l'utilisation potentielle d'Internet afin de créer des réseaux éducatifs et de sensibilisation contre le racisme et l'intolérance, tant à l'école qu'à l'extérieur.

Combattre le discours de haine et la diffusion de matériels racistes sur Internet

55. Tout en reconnaissant le caractère spécifique d'Internet et les obstacles qui en découlent dans la lutte contre la diffusion du racisme par ce biais, la Conférence européenne demande instamment aux États participants de faire leur possible pour poursuivre les auteurs d'incitation à la haine raciale sur Internet et leurs complices. Elle recommande par ailleurs que les représentants de la loi bénéficient de formations leur permettant de s'attaquer au problème de la diffusion de matériels racistes sur Internet.

56. La Conférence européenne attire l'attention des États participants sur la nécessité de trouver rapidement une réponse internationale coordonnée au phénomène évoluant rapidement de la diffusion de discours de haine et de matériels racistes sur Internet. À cet égard, elle demande que la coopération judiciaire internationale soit renforcée et que des mécanismes d'intervention rapide soient mis au point. La Conférence européenne attire plus particulièrement l'attention des États, en vue de leur action individuelle ou collective, sur les points suivants :

- La nécessité de faire la différence entre les fonctions de fournisseur d'accès et de fournisseur de services et leurs responsabilités respectives;
- L'importance d'inclure la question de la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance dans tous les travaux actuels et futurs, au niveau international, visant à supprimer les contenus illicites sur Internet;
- La nécessité d'entamer un dialogue avec tous les fournisseurs afin de discuter des mesures d'autorégulation à prendre pour lutter contre les sites racistes : blocage des sites, système de filtrage ou refus de l'anonymat aux auteurs d'un site, par exemple;
- La nécessité de mettre au point des codes de conduite et des mesures déontologiques destinés aux fournisseurs d'accès et de services.

57. La Conférence européenne attire en outre l'attention des États participants sur la nécessité d'accroître la sensibilisation des décideurs au problème de la diffusion de messages racistes sur Internet.

**D. COOPÉRATION AUX NIVEAUX EUROPÉEN ET INTERNATIONAL**

58. Afin de compléter les actions menées aux niveaux national et local, la Conférence européenne appelle les États participants, le cas échéant, à promouvoir :

- Une coopération juridique et judiciaire efficace aux niveaux régional et international pour combattre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie afin d'empêcher que les personnes perpétrant des actes racistes ou xénophobes puissent bénéficier du fait que les délits sont traités de façon différente dans les États;
- Des échanges aux niveaux européen et international entre les instances nationales spécialisées indépendantes et les autres instances indépendantes compétentes qui ont la charge du suivi du racisme et de la discrimination raciale;

- L'échange aux niveaux européen et international entre les autorités éducatives et autres impliquées dans l'élaboration de programmes scolaires qui incorporent une éducation à la lutte contre le racisme et aux relations interculturelles.

En outre, la Conférence européenne appelle les États participants, le cas échéant, à :

- Inviter le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à continuer à aider les États dans leur lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance;
- Examiner les meilleurs moyens de renforcer l'action de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI);
- Soutenir les activités de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour construire des réseaux pour le suivi et le partage des informations, y compris un inventaire des fondations, des organisations et des réseaux qui combattent le racisme en Europe;
- Soutenir l'action de l'OSCE dans son combat contre le racisme et l'intolérance, notamment les activités de son Haut-Commissaire pour les minorités nationales, de son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et de son représentant sur la liberté des médias, ainsi que ses missions appropriées sur le terrain.

59. La Conférence européenne appelle les États participants à inclure des femmes et des jeunes dans leur délégation nationale pour la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que de veiller à être transparent dans la constitution de leur délégation.

60. La Conférence européenne appelle les États participants, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs concernés de la société civile, en gardant présent à l'esprit les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à mettre en œuvre et à soutenir les actions des Nations Unies visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et à prendre une part active et constructive à la troisième Conférence mondiale contre le racisme.

16 octobre 2000

### III. Rapport général

Mesdames, Messieurs,

#### Introduction

Il y a trois jours à peine, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, en nous accueillant dans cette enceinte, a justement remarqué que les murs de notre maison commune, qui est celle de la grande Europe et celle de la protection des droits de l'homme, avaient été bâtis à l'origine pour abriter un grand projet humaniste, celui de la construction d'une société européenne tolérante et démocratique, fondée sur le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains. Notre Conférence a été à l'image de ce projet et c'est cette "ambiance de la Conférence" que je voudrais avant toute chose rappeler.

La richesse de vos débats a bien démontré ce que la diversité porte en elle de potentiellement créatif. Ici, l'Europe a préparé sa contribution à la future Conférence mondiale contre le racisme en se basant sur ses différences vécues, non pas comme une peine, mais comme une immense richesse. Venus d'horizons divers, représentants de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'institutions nationales de protection des droits de l'homme, vous nous avez démontré combien le pluralisme, l'esprit critique et le débat ouvert peuvent être constructifs et porteurs d'espoir.

#### I. Contexte

Premier constat : les actes de racisme et de discrimination raciale sont des violations des droits de l'homme. La Déclaration universelle des droits de l'homme, en nous rappelant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité, nous appelle au respect de l'égale dignité de tous les êtres humains. Elle affirme, en son article premier, que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Or, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance font courir un danger mortel aux droits de l'homme. Et c'est bien dans ses droits fondamentaux que la victime est touchée. Soulignons d'ailleurs que, pour la plupart, les victimes subissent des discriminations qui s'ajoutent les unes aux autres. Elles souffrent de doubles, ou mêmes multiples discriminations.

Deuxième constat : la persistance du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance à travers l'Europe. Ces phénomènes persistent, historiquement et géographiquement, et prennent des formes multiples. Celles-ci vont aujourd'hui du concept monstrueux "d'épuration ethnique", de conduites criminelles d'exterminations massives d'êtres humains, de véritables génocides contemporains, jusqu'à la discrimination au quotidien, directe et indirecte, qui est encore et toujours le lot de beaucoup de femmes et d'hommes sur notre continent, y compris dans les pays qui tirent orgueil d'être des démocraties avancées.

Troisième constat : il existe des domaines particulièrement propices aux manifestations de racisme et de discrimination raciale, que l'on peut en quelque sorte qualifier de "zones grises" du fonctionnement de nos démocraties. Pour n'en citer que quelques-unes :

- Le décalage entre le droit et la pratique (entre les textes et la réalité): le manque d'application et la mauvaise mise en œuvre des dispositions antiracistes existantes est une plaie constante.
- Le manque d'accès au droit : on a pu parler d'une "justice injuste"; la méfiance des minorités vis-à-vis du fonctionnement de la justice, qui est perçue quelquefois comme une justice insensible et inaccessible. La position particulière de la victime dans les affaires de racisme n'est pas suffisamment prise en compte.
- Il existe un racisme latent infiltré encore dans trop d'institutions publiques et dans leur fonctionnement. Dans ce contexte, les problèmes liés aux attitudes de certains fonctionnaires, d'agents de la force publique, du personnel pénitentiaire, et de la police en général devraient être traités beaucoup plus sérieusement que ce n'est le cas actuellement dans nos pays. La répression de ces attitudes et comportements est certes importante, mais elle l'est tout autant que la nécessité de la formation. La formation de ces professionnels au respect des droits de l'homme et au respect de la différence est essentielle pour en faire en quelque sorte de véritables "agents de protection des droits de l'homme".
- L'utilisation d'arguments racistes et xénophobes dans le débat politique est une nuisance qui contribue largement au climat d'hostilité dans nos sociétés. La montée de l'extrémisme est un véritable danger. Plus grave encore est l'indifférence face à cette situation, et même une sorte de banalisation, que ce soit par des accords politiques inacceptables, ou carrément par l'infiltration de thèmes xénophobes dans les positions adoptées par les partis politiques démocratiques. Cette situation est bien entendu en opposition totale avec le concept de société que nous défendons, une société basée sur les principes de justice et de solidarité. C'est à un jeu très dangereux que jouent ces leaders d'opinion, car, en cherchant et désignant des boucs émissaires, ils alimentent la haine de l'autre, et placent dans une situation encore plus précaire l'étranger, l'immigré ou le réfugié. L'extrémisme politique contribue actuellement dans certains de nos pays à la renaissance d'un nationalisme avec effet d'exclusion.
- C'est aussi un discours teinté d'un vieux fond d'antisémitisme: certains, pour servir leurs intérêts politiques, ont implicitement ou explicitement recours aux préjugés antisémites. Nous connaissons tous l'effet destructeur sur la démocratie de l'antisémitisme. La lutte contre l'antisémitisme est indissociable du combat contre toutes les formes de racisme et en fait partie intégrante.
- La discrimination religieuse est une réalité qui n'est pas suffisamment et pleinement prise en compte dans la formulation des politiques et des stratégies dans les États membres. En parallèle à cette remarque, je voudrais rappeler que l'on oublie trop souvent que la religion devrait être un facteur qui nous unit et non pas un facteur qui nous divise. La religion aussi, finalement, doit être un facteur de protection des droits de l'homme. Elle ne devrait pas être un facteur pour nous dresser les uns contre les autres.

- L'augmentation des manifestations de xénophobie, de discrimination, d'actes racistes y compris de violence raciste et d'intolérance généralisée vis-à-vis des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile est sans nul doute un sujet de vive préoccupation. Déjà en 1993, lorsque fut adoptée à Vienne la première Déclaration du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, les chefs d'État et de gouvernement s'étaient à l'époque déclaré alarmés devant la multiplication des actes de violence, des traitements dégradants et des pratiques discriminatoires à l'égard des migrants et des personnes issues de l'immigration. Force est de reconnaître que, sept ans après, non seulement la situation ne s'est pas améliorée, mais les choses se sont plutôt aggravées dans le mauvais sens.

Qu'il me soit permis de rappeler ici ce que le Haut-Commissaire pour les droits de l'homme, Madame Mary Robinson, a souligné dans son admirable discours d'ouverture par rapport à la "Forteresse Europe". Je suis convaincu pour ma part que la mentalité de forteresse est non seulement insupportable, mais elle est aussi non viable à moyen et long terme; absurde, que ce soit démographiquement, économiquement, et à d'autres points de vue. Les droits de l'homme des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile sont au cœur de notre combat contre le racisme et la xénophobie.

L'exploitation économique des migrants, et spécialement des sans-papiers, est inacceptable. Le regroupement familial est un droit de base : c'est une question de respect de la dignité humaine. Il faut le dire haut et clair : l'immigration n'est pas un problème. C'est un phénomène de populations, qui se déplacent et qui viennent contribuer à la richesse de nos pays. Des populations qui aident et consolident la richesse de nos pays. Il faut reconnaître ce fait; c'est une question de justice, de respect et de solidarité.

Le Forum des ONG qui s'est tenu à la veille de notre Conférence a d'ailleurs décidé de rajouter à son ordre du jour, hormis les quatre thèmes traités par la Conférence, un cinquième thème : Immigration et asile. Ce combat est celui de l'égalité des droits, et au premier chef les droits économiques et sociaux. C'est aussi la marche vers une intégration réussie, en passant par des droits civils et politiques, y compris le droit de vote au niveau local pour les non-ressortissants établis dans un pays, et ceci quelle que soit leur nationalité.

- Enfin, un groupe particulièrement exposé au racisme à travers l'Europe, est constitué par les Roms/Tsiganes. Leurs droits fondamentaux sont couramment violés ou menacés. Ils sont victimes de préjugés persistants à leur égard et sont parfois la cible d'actes de violence racistes. Notre devoir de mémoire, en Europe, nous confère également un devoir de vigilance : un nombre considérable de Roms/Tsiganes, ne l'oublions pas, ont péri par suite de politiques de persécution et d'extermination racistes dans notre passé proche. Une discrimination systématique à l'égard des Roms/Tsiganes a été historiquement pratiquée. Aujourd'hui, les discriminations à leur égard dans de nombreux domaines de la vie sociale et économique aboutissent à leur exclusion sociale. À cet égard, l'accès à l'éducation est d'une importance fondamentale; c'est la clé pour la marche vers l'égalité des Roms/Tsiganes.

## II. Solutions – Bonnes pratiques

Alors, face à ce tableau, que faire ? Quelles sont les solutions à préconiser, celles qui existent déjà, les bonnes pratiques à soutenir et à développer ?

Les groupes de travail de la Conférence ont débattu de cette question et ont mis en avant des idées, des exemples et des propositions. Nos rapporteurs vous les ont exposés hier et vous les trouverez dans leurs rapports écrits qui sont d'ores et déjà disponibles et qui feront partie intégrante de la contribution régionale européenne à la Conférence mondiale. Je ne reprendrai ici que quelques points parmi d'autres.

Tout d'abord, permettez-moi de souligner l'importance qui s'attache à la prévention avant tout. Je suis de ceux qui pensent qu'il vaut mieux prévenir que punir (même si, bien entendu, la sanction aussi doit être prévue).

Sur le terrain de la prévention, parlons tout d'abord des normes, et surtout, des garanties juridiques et politiques. La Conférence s'est félicitée sans ambiguïté des dernières avancées du droit européen en la matière. L'adoption du Protocole additionnel No 12 à la Convention européenne des droits de l'homme, la récente directive communautaire relative à l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique sont les bienvenues. Lentement, mais sûrement, l'Europe est en train de compléter sa panoplie d'instruments juridiques nécessaires à l'interdiction de la discrimination raciale. Ces efforts sont, bien entendu, complémentaires à la protection existant au niveau mondial. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale reste la pierre angulaire au niveau universel.

La nécessité de législations complètes antidiscriminatoires sur le plan national reste une priorité. Il est incroyable, mais vrai, qu'en l'an 2000, l'ensemble des pays en Europe n'ont pas tous de telles législations.

Quelles que soient les législations adoptées, rien ne changera tant que celles-ci ne seront pas correctement appliquées et entièrement mises en œuvre. Il faut aussi une véritable volonté politique au niveau national et supranational pour que ces textes deviennent une réalité vécue pour toutes les personnes. Un exemple "de très bonne pratique" qui peut être préconisé est celui de l'établissement d'organes spécialisés dans la lutte contre le racisme et l'intolérance au niveau national. Qu'ils aient la forme d'une commission, de l'institution de l'Ombudsman ou de centres, qu'ils soient spécialisés dans la lutte contre le racisme ou qu'ils fassent partie d'organismes plus larges de protection et de promotion des droits de l'homme, ces mécanismes sont essentiels pour "accompagner" la loi et aider à sa mise en œuvre.

Enfin, dernière remarque, quelles que soient les législations antidiscriminatoires qui sont passées ou les mesures de lutte contre le racisme qui sont prises, certaines tendances négatives ne pourront jamais être inversées sans prendre des mesures positives pour redresser la situation de celles et de ceux qui sont touchés par la discrimination raciale et/ou la discrimination multiple.

Particulièrement importants sont : le développement et l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la lutte contre la discrimination dans l'emploi et le logement; le rôle des

partenaires sociaux; l'implication effective des employeurs et des syndicats pour ce qui est du monde de l'emploi.

La prévention se place aussi sur le terrain éducatif. Il faudrait donner beaucoup plus d'importance que cela n'est le cas actuellement à l'éducation aux droits de l'homme dans nos systèmes d'enseignement. L'éducation aux droits de l'homme ne devrait pas être une "petite matière" séparée à part, mais un élément transversal, en assurant un aspect droits de l'homme dans l'enseignement de toutes les matières. Ce qu'il faut, c'est créer une "culture des droits de l'homme" dans la société. L'éducation interculturelle, une réflexion poussée sur l'enseignement de l'histoire, l'instrumentalisation de l'école en tant que lieu d'éducation antiraciste sont des éléments à considérer et à renforcer.

Rien ne se fera sans l'implication de la société civile. C'est pourquoi le renforcement de la société civile et le soutien à l'action des organisations non gouvernementales sont à la base de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Il a été dit hier que les médias jouent un rôle crucial dans la construction de nos identités. C'est vrai que les médias font partie intégrante de nos vies. À ce titre là, ils sont souvent critiqués pour certains aspects négatifs de leur façon d'opérer, mais les médias peuvent avoir également un apport positif considérable dans la lutte contre le racisme. Ils sont bien souvent des instruments fondamentaux dans le travail antiraciste. Les nouvelles technologies, et je pense notamment à Internet, sont de formidables instruments de rapprochement des cultures et contribuent à ce titre à la lutte contre le racisme. Mais il y a aussi cet aspect négatif lorsque les médias ou Internet se mettent à répandre le racisme et la haine. Dans ces cas là, nous devons réagir, et nous protéger. C'est vrai que la loi présente actuellement des lacunes, car la technologie va plus vite que les réunions de juristes. Comme il s'agit d'un problème qui doit être résolu à l'échelle mondiale, il est à espérer que cette question ne sera pas oubliée lors de la future Conférence mondiale.

Je voudrais terminer enfin en soulignant combien j'ai été frappé de constater la motivation profonde qui existe aux niveaux européen et international pour la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, l'antisémitisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Je me demande même si, parfois, les prises de conscience et les avancées dans le droit et la pratique ne sont pas impulsées de ces niveaux là vers les niveaux national et local. Cette motivation était palpable pendant ces trois jours. Elle a aussi réussi à faire aboutir ces dernières années d'importants projets et peut se prévaloir de réalisations concrètes, et quelquefois bien réussies, comme c'est le cas de l'Observatoire des phénomènes racistes et xénophobes de l'Union européenne, dont nous saluons l'action.

Permettez-moi, finalement, de rendre hommage à notre Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, à l'ECRI, pour son remarquable travail et de l'encourager à faire preuve de force d'esprit, de volonté et de détermination pour continuer sa lutte pour la justice et l'égalité entre tous les êtres humains.

Dans un an se tiendra la Conférence mondiale contre le racisme. Notre message ne sera pas celui de l'autosatisfaction, il sera celui de la reconnaissance de nos problèmes. Notre message ne sera pas celui de la résignation, il sera celui de la détermination à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, l'antisémitisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

-----